

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 24 janvier 2024**

Date de la convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 18/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier 2024 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRE, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, ~~C. Mellier~~, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

C. Mellier – procuration à L. Coutard

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

**Secrétaire de séance : Patrick BERTIN**

**DENOMINATION DE VOIES DCM 2024-01-07**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider la dénomination de voie suivante :

- **La Chataigneraie ;**

**Vote : Unanimité POUR**

**Le secrétaire de séance,**  
**Patrick BERTIN**

**Le Maire**  
**Guillaume CARRE**

